Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le



Délibération n° 2018-108

L'an deux mil dix-huit, le 05 du mois de décembre à 18 heures, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2018.

Présent(s): Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD,

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s): Monsieur Thierry AUDOUIN à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Georges CHALMET à Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Jacques BARDIOT à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Julien POINTUD à Monsieur Alain GAUBERT

Absent(s) excusé(s) : Madame Jacqueline PRENCHERE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Bernard SAUPIC ;

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC ;

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	15
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES				
N°: 7-1 Thème: Décisions budgétaires				

Objet : Tarifs 2019 des services périscolaires

Le conseil communautaire

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;

VU la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017;

CONSIDERANT que lors de sa réunion du 20 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé du lissage progressif des tarifs de garderie de 2017 à 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/12/2018

Reçu en préfecture le 07/12/2018

Affiché le

ID: 003-240300558-20181207-D2018108-DE

DECIDE:

Article 1: d'approuver les tarifs 2019 de garderie tels qu'ils figurent ci-dessous :

COMMUNES	tarif	Tarif soir	Tarif goûter
COMMUNICIALS	matin		
Ainay le Château	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20€
Braize	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20€
Cérilly	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20€
Le Brethon	0,63 € / ½ h	0,63 € / ½ h	0,20€
Meaulne	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20€
St Bonnet T	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €

Article 2 : de plafonner la facturation de la garderie à 35 € / enfant / mois pour l'année 2019.

Article 3: d'approuver les tarifs 2019 des cantines tels qu'ils figurent ci-dessous :

AINAY-LE-CHATEAU	2,75€
BRAIZE / SAINT-BONNET	2,70€
CERILLY	3,13 €
LE BRETHON	2,20€
LE VILHAIN	1,95€
MEAULNE	2,70€

Article 4: d'approuver les tarifs 2019 de l'accueil de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessous à

Repas: 2,70€
Goûter: 0,20€

- Tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil : 0,90 € / heure ;

- Tarif horaire:

Ressources 2016	Taux d'effort par heure facturée	Montant participation familiale
8 091.84 € (plancher)	0.0035.0/	0.20€
58 378.68 € (plafond)	0.0025 %	1.46 €

Fait et délibéré le 5 décembre 2018. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.